

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME**  
8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

**délibération :**  
**D\_2017\_8\_2**

L' an deux mille dix sept , le vendredi 07 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Juillet 2017

Présents : 17

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 21

**Objet : Mise à disposition de  
l'actif Assainissement Collectif  
au GrandAngoulême**

**Pouvoirs :**

Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel  
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur RABSKI Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur FOUCHÉ Joël,  
Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a créé au 1er janvier 2017 une Communauté d'Agglomération résultant de la fusion des Communautés de Communes de Charente-Boëme-Charraud, Braconne-Charente et Vallée-de-l'Echelle et de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Cette nouvelle agglomération, dénommée GrandAngoulême, exerce notamment sur l'ensemble de son territoire la compétence assainissement collectif.

La commune Mouthiers-sur-Boëme exerçait cette compétence jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément aux articles L5211-41-3 et L5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, notamment les emprunts.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération et conformément aux dispositions budgétaires par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par les comptables de chaque collectivité pour les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous et dont le détail figure en annexe I.

Commune	Actif	Passif
Mouthiers sur Boëme	1 939 605,56 €	1 032 983,35 €

En outre le contrat de prêt n°460799601 de la BCME -Crédit Mutuel- (*durée résiduelle 9 ans 3 trimestres, taux fixe trimestriel 4 % sur 20 ans*) est également transféré avec un Capital Restant Dû au 01/01/2017 de 134 773,65 €.

Le transfert de compétence des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) relève de procédures comptables spécifiques, notamment :

- application de l'instruction budgétaire M4 et ses plans de comptes dérivés,
- réalisation de dotations aux amortissements des biens lis à disposition,
- équilibre budgétaire du service par la seule redevance acquittée par l'usager.

AR PREFECTURE

016-211602362-20170707-D\_2017\_8\_2\_1-DE  
Reçu le 28/08/2017

En ce qui concerne les amortissements des biens mis à disposition, GrandAngoulême peut, par exception, appliquer ses propres durées d'amortissement lorsqu'elles diffèrent de celles précédemment appliquées.

Par ailleurs, il est admis que les résultats budgétaires de ces SPIC, excédents ou déficits, sont transférés par la commune à l'établissement public coopération intercommunale. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la commune de Mouthiers-sur-Boëme et de GrandAngoulême.

Les résultats du service assainissement de la commune transférés à GrandAngoulême seront repris par opérations budgétaires dans les comptes de chaque collectivité, conformément aux délibérations du 15 décembre 2016 et du 24 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 soit 8 338,45 € d'excédent de fonctionnement et 54 741,36 € d'excédent d'investissement.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à disposition au GrandAngoulême des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, notamment les emprunts de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

